



Pôle Pratiques Sportives

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CHAMPIONNAT U21M

Article 1 : Présentation

Le Championnat U21 MASCULIN est ouvert aux Groupements Sportifs affiliés à la FFBB, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus, régulièrement qualifiés pour cette compétition.

Les équipes du CD63 seront autorisées à s'engager dans le championnat du CD42 : le format de l'épreuve sera précisé en début de championnat en fonction des engagements

Ce championnat se compose en une phase alignée sur le championnat sénior :

Phase 1 :

1) Niveau D1 : Les équipes sont réparties en 2 poules de 10 avec exempts jusqu'à 14

2) Niveau D2 : Les équipes sont réparties en 1 à 2 poule(s) de 10 avec exempts jusqu'à 14.

Toutes ces rencontres sont ALLER/RETOUR.

Article 2 - Engagements

- La répartition des équipes en Phase 1 s'effectue à partir de l'engagement des Groupements Sportifs.
- Les Groupements Sportifs effectuent leurs engagements à la **date fixée par la Commission sportive**.
- **La commission sportive se réserve le droit de modifier l'organisation selon le nombre d'engagés sur chaque niveau**

Article 3- Phase 1

- a) Classement : Il est établi conformément à l'Article 34 des Règlements Sportifs Généraux.
- b) Si, après l'application des critères, 2 ou plusieurs équipes sont toujours à égalité, le principe du **RANKING** sera appliqué.

Article 4 : Phase 2

- 1) Poule D1 : les 1er et 2ème de la Poule D2 (2 équipes) accèdent automatiquement en D1.
- 2) Poule D2 : Les derniers des 2 poules de D1 descendent en D2 (2 équipes)

Article 5 : Les Titres de D1 et D2 :

Le titre D1 sera attribué à l'issue de 2 demi-finales et une finale :

- Demie Finale D1 :
 - o Le 1^{er} de la poule A contre le 2^{ème} de la poule B.

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER CHAMPIONNAT U21M

- Le 2^{ème} de la poule A contre le 1^{er} de la poule B.
- Finales D1 : Les deux vainqueurs des demi-finales se rencontrent pour déterminer le titre de D1.

Le titre D2 sera attribué au 1er de la poule en fin de championnat.

L'organisation pourra être modifiée selon le format finalement retenu suite aux nombres d'engagés par catégorie (si un seul niveau, une finale croisée sera mise en place)

Article 6 - Une place en DM3 pourra être attribuée sur demande du club à l'équipe championne U21 D1.

Article 7 - Pour tout point non prévu dans le Présent Règlement, il est fait application des Règlements Sportifs Généraux du Comité de la Loire.

L'organisation détaillée de ces championnats est communiquée aux clubs par voie de BO